

## **NOTE DE SERVICE N°870**

Objet : Allocation pour enfant handicapé

Le montant brut de l'allocation forfaitaire mensuelle accordée aux agents TAMCA et OE statutaires, au titre de chaque enfant à charge reconnu comme handicapé par la commission médicale, est fixé à 1800 dirhams.

La présente note, qui prend effet à compter du 1er juillet 2015, annule et remplace toutes les dispositions antérieures contraires en la matière, et notamment celles prévues par la Note de Service N° 868 du 30 décembre 2014.

Casablanca, le 18 janvier 2016

Executive Vice President Capital Humain,

Jamal GUENNOUNI ASSIMI